

Arrêté n° 2019-004 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

- Vu** Le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Vu** Le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les EPSCP
- Vu** La délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2012 créant le CHSCT
- Vu** La consultation des personnels organisée le 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants des organisations syndicales au comité technique

L'administrateur général arrête

Article 1

La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de l'Institut polytechnique de Grenoble est fixée comme suit :

Représentants de l'administration

- L'administrateur général, Président du comité. En cas d'absence, il est représenté par le VP Ressources Humaines.
- Le directeur général des services ayant autorité en matière de gestion des Ressources Humaines.

Article 2

Représentants du personnel (7 titulaires et 7 suppléants) désignés par les organisations syndicales selon les résultats obtenus par chacune d'entre elles aux élections visées ci-dessus. La durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT - 2 représentants	Béatrice BUCCIO (Présidence) Laurent OTT(Gipsa-Lab)	Caroline CARNEL (Patrimoine) Pascal RIVAL (ENSE ³)
FSU – 1 représentant	Nils GESBERT (ENSIMAG)	Frédéric NOEL (Génie Industriel)
SGEN-CFDT - 1 représentant	Thierry ENCINAS (CMTC)	Alexis DESCHAMPS (SIMAP)
SNPTES - 3 représentants	Aude BOUCHARD (IMEP-LAHC) Michèle ERMENT (DSI) Jan MIKAC (DSI)	Aurélié DUCARRE (ENSIMAG) Chantal LUCIANI-BESSIERES (Patrimoine) Viviane CETTIER (SCAS)

Article 3

Représentants des usagers pour les séances élargies aux usagers (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par les organisations ayant des élus au conseil d'administration. La durée de leur mandat est fixée à deux ans.

Titulaire	Suppléant
Léa SCOLAN (CA) Gabriel SOLEIL (CA)	Lina CHERKAOUI (CEVU) Théo BROCAL (CEVU)

Article 4

Membres assistant aux séances du CHSCT :

- Le médecin de prévention
- Les deux conseillers de prévention de Grenoble INP
- L'assistant du service hygiène et sécurité chargé du secrétariat administratif du comité
- L'Inspecteur de santé et de sécurité au travail de l'IGAENR
- Le directeur du centre de santé pour les séances élargies aux usagers

Article 5

Les arrêtés n° 2016-060, 2017-011, 2018-006 et 2018-044 fixant et modifiant la composition précédente du CHSCT sont abrogés.

Article 6

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent avenant qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux des écoles et des laboratoires.

A Grenoble, le 15 février 2019

L'administrateur général

Signé

Pierre BENECH